

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mars 2023,

Monsieur Alexandre Jean **EYRAUD**, en son vivant retraité, demeurant à DIE (26150) 6 allée des Buis Le Hameau de Plas.

Né à DIE (26150), le 16 octobre 1928.  
Veuf de Madame Germaine Eliane Marie **CORNAND** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Décédé à DIE (26150) (FRANCE), le 4 juin 2023.**

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Valérie **DERBIAS**, Notaire titulaire d'un Office Notarial à DIE (Drôme), le 18 juillet 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Valérie **DERBIAS**, notaire à DIE (Drôme), référence CRPCEN : 26036, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL APPORT DE BIENS PROPRES A LA COMMUNAUTE

Suivant acte reçu par Me Florian **SAINT-DIZIER**, Notaire associé à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande, CRPCEN 26079, le 27 juillet 2023,

Monsieur Roger Henri **PILHION**, retraité, et Madame Geneviève Suzanne **BOURGOGNE**, retraitée, demeurant ensemble à MONTMEYRAN (26120) 179 chemin des Rorivas.

Monsieur est né à LA TRONCHE (38700) le 31 mars 1949,

Madame est née à INNSBRUCK (AUTRICHE) le 25 février 1949.

Mariés à la mairie de MONTMEYRAN (26120) le 27 juin 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; ledit régime non modifié.

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial par voie d'apport à la communauté de biens appartenant en propre à Madame **PILHION**, afin qu'ils deviennent communs.

Biens apportés par Madame Geneviève **PILHION** née **BOURGOGNE A MONTMEYRAN (DRÔME)** 26120, 179 chemin des Rorivas

Une maison d'habitation avec terrain attenante, cadastrée section Y1 numéro 104 pour 34a 40ca

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Florian **SAINT-DIZIER**, notaire à MONTMEYRAN (26120) 8 Grande Rue.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Pour avis et mention  
Maître **SAINT-DIZIER**

## EARL LA FERME DE LA MARQUISE

en liquidation  
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
Société civile au capital de 29 625 EUR  
Siège de la liquidation  
620 Route de la Vieille Église  
26350 CREPOL  
513 427 740 RCS ROMANS

## CLÔTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

Aux termes du PV d'assemblée, en date du 24/07/2023, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Monsieur Rémi **ECHINARD** de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis,  
Le liquidateur.

DSD AVOCATS  
56 boulevard Gustave Flaubert  
63000 Clermont-Fd

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé de manière dématérialisée du 30-06-2023, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCE (26) le 10-07-2023, dossier 2023 00032054, référence 2604P01 2023A 01288, la société **LA TABLE DE LIMOGES, SARL** au capital de 407 785 €, dont le siège social est 12-14 rue de l'Auvergne 42440 NOIRETABLE, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le n° 350 966 867, représentée par M. Alain **BOURGIER** en sa qualité de gérant. A CEDE à la société **AB FINANCE ET DEVELOPPEMENT, SAS** au capital de 30 000 €, dont le siège social est ZI du Felet, Les Plaines 63300 THIERS, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n° 834 020 554, représentée par M. Alain **BOURGIER** en sa qualité de président, un fonds de commerce de négoce des arts de la table et accessoires, création et décoration sur porcelaine, sis et exploité 60 avenue Gambetta, Marques Avenue 26100 ROMANS-SUR-ISERE sous le n° SIRET 350 966 867 00060, moyennant le prix de 150 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1er juillet 2023. L'acquéreur sera immatriculé au RCS de ROMANS. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité (Centre Commercial MARQUES AVENUE ROMANS, 60 avenue Gambetta 26100 ROMANS-SUR-ISERE) avec copie à adresser au cabinet DSD AVOCATS, 56 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND.

Pour avis



Maître Fanny **MASSON**  
Notaire  
13 D Avenue des Allobroges  
26100 ROMANS SUR ISERE

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par MAITRE **MASSON FANNY**, en date du 27 juillet 2023, à 13 D Avenue des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE.

Dénomination : **GRANVAL**.

Forme : Société civile immobilière.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la souscription de tout contrat financier (compte-titres, livret, contrat de capitalisation ou équivalent), mise à disposition des biens immobiliers au profit des associés.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 530 000 euros

Cession de parts et agrément : LIBRES.

Siège social : 305 Route de Châtillon, 26750 Génissieux.

La société sera immatriculée au RCS de Romans.

Gérant : Monsieur Denis **GRANGE**, demeurant 305 Route de Châtillon Saint Jean, 26750 Génissieux

Gérant : Madame Jeannine **VALENTIN**, demeurant 305 Route de Châtillon Saint Jean, 26750 Génissieux.

SO.J.V.S. - Société d'Avocats  
Me Blandine **DUMONTET**  
69220 - BELLEVILLE SUR SAONE

## AVIS DE CONSTITUTION DU GAEC « L'ILOT LEGUMES »

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  
Agré le 30 juin 2023 sous le N° 26-1026  
Siège social : 238 Chemin des Praves  
26400 EURRE

Immatriculation en cours auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère.

La gérance.



## DOMAINE MARTIN LAPALUS

Société À Responsabilité Limitée  
au capital de 5000 €  
Siège social : 700 Chemin de Saint-Jean  
26600 LA ROCHE DE GLUN

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date, à LA ROCHE DE GLUN (26), du 25/07/2023, il a été constitué une Société A Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **DOMAINE MARTIN LAPALUS**.

Siège : 700 Chemin de Saint-Jean 26600 LA ROCHE DE GLUN.

Objet : Achat et vente de raisins, de vins en vrac et bouteilles ; organisations de manifestations festives (portes ouvertes, soirées à thème) ; l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code rural.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital : 5 000 € divisés en 50 parts représentatives de numéraire, entièrement souscrites et libérées

Gérant Monsieur Martin **LAPALUS** demeurant 07300 TOURNON-SURRHONE, 9 Rue du Docteur Cadet.

La société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

Pour avis  
La Gérance



MARY MOREAU  
22, Rue des Hortes  
30100 ALES

## AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte SSP en date à ST MARCEL LES VALENCE du 10/07/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI

Dénomination sociale : **COGERIMMO**

Siège social : 4 Rue Pierre de Coubertin, 26320 ST MARCEL LES VALENCE

Objet social : l'acquisition de tous immeubles, l'édification de toutes constructions, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 €

Gérance : M. Sébastien **COGER** 4 rue Pierre de Coubertin 26320 ST MARCEL LES VALENCE

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS de ROMANS.

Pour avis - La Gérance



## MAJEYA

Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée en liquidation  
au capital de 7 500 euros  
Siège social : Chemin de la Calamande  
Lieu dit les Patis  
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX  
Siège de liquidation :  
Chemin de la Calamande  
Lieu dit les Patis  
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX  
751 756 818 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes de décisions en date du 25 juillet 2023, au siège de la liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Tania **DEKKERS**, demeurant Chemin de la Calamande Lieu dit les Patis- 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation au 30/06/2023.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis  
Le Liquidateur

# Chronique juridique

**DROIT RURAL / Le propriétaire devra respecter plusieurs conditions s'il souhaite reprendre une parcelle en vue de la construction d'une maison d'habitation pour l'un de ses enfants.**

## Résiliation du bail pour construction d'une maison d'habitation

**Question :** Mon bailleur m'a contacté récemment pour m'informer qu'il souhaite reprendre une partie des terres qu'il me loue afin d'y construire une maison d'habitation pour son fils. Dans la mesure où ce bailleur est propriétaire d'autres parcelles sur d'autres communes, qui pourraient très bien faire l'affaire du fils, je m'interroge si le propriétaire a le droit de résilier mon bail avec une telle raison.

**Réponse :** La résiliation des baux ruraux est strictement encadrée par la loi. En effet, le Code rural prévoit certaines situations, permettant au bailleur ou au preneur de résilier le bail. En dehors des cas prévus par la loi, les parties peuvent résilier le bail à l'amiable à tout moment, c'est-à-dire en étant d'accord tous les deux.

Vous bailleur fait référence à l'article L. 411-57 du Code rural, qui prévoit que « le bailleur peut reprendre, pour lui-même ou l'un des membres de sa famille jusqu'à trois années de degré inclus, une surface déterminée par arrêté du préfet [...] en vue de la construction d'une maison d'habitation ». En plus de la possibilité de reprendre une certaine surface pour construire une maison, cet article permet au bailleur d'adjoindre des dépendances à une maison existante, ou encore de réhabiliter un bâtiment présentant un intérêt architectural ou patrimonial. La reprise peut être exercée à tout moment au cours du bail initial ou de ses renouvellements successifs, mais elle ne peut être invoquée qu'une seule fois par bail.

La résiliation doit se faire dans les conditions suivantes : le bailleur doit signifier congé au preneur 18 mois au moins avant la date d'effet de la reprise. Concernant la forme du

congé, celle-ci devra respecter les prescriptions générales de l'article L. 411-47 du Code rural qui prévoit un acte extrajudiciaire, c'est-à-dire acte d'huissier.

Dans la mesure où la résiliation a pour but la construction d'une maison, le bailleur devra prouver au fermier, avant la date effective du congé, qu'il a obtenu un permis de construire sur la parcelle. Le propriétaire doit ensuite construire sa maison dans un délai de deux ans à compter de l'obtention du permis de construire. Si ce délai n'est pas respecté, le congé est réputé caduc et le preneur retrouve la jouissance du fonds. Bien évidemment, comme pour toute autre construction, le propriétaire devra respecter les règles environnementales et de distance par rapport au siège de l'exploitation et aux bâtiments d'exploitation.

Suite à la résiliation partielle du bail, le preneur peut exiger une réduction du fermage proportionnellement à la surface reprise. Il est aussi en droit de prétendre comme un preneur sortant, à l'indemnisation des améliorations apportées à la parcelle reprise.

Ainsi, le propriétaire devra respecter les conditions ci-dessus s'il souhaite reprendre une parcelle en vue de la construction d'une maison d'habitation pour son fils. La loi ne prévoit pas de contrôle en fonction du besoin soit du fermier, soit du bailleur. Donc, le bailleur est libre de délivrer le congé sur la parcelle de son choix. Toutefois, il devra obtenir un permis de construire sur la parcelle choisie, autrement le fermier retrouvera la jouissance de cette parcelle. ■

Le Service Juridique rural de la FDSEA 26  
Nathalie Kotomski

## SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LORAS (SCI DE LORAS)

Société civile immobilière  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 7 rue des Pavillons  
26270 LORIOL SUR DRÔME  
838 515 773 RCS ROMANS

L'AGE du 08.06.2023 a décidé, à compter de ce jour :

- de transférer le siège social au 8 rue Molière 92400 COURBEVOIE ;

- de modifier l'objet social en supprimant « Et notamment l'acquisition d'un bien immobilier situé à Loriol sur Drôme, 7 rue des Pavillons » ;

- de nommer en qualité de cogérants pour une durée indéterminée Monsieur **TRAINAR Florian**, Nicolas demeurant 8 rue Molière 92400 COURBEVOIE, et Monsieur **TRAINAR François-Jonathan**, demeurant 16 rue Molière 92400 COURBEVOIE ; Monsieur **TRAINAR Jean-Louis**, François, demeurant 16 rue Molière 92400 COURBEVOIE est également gérant de la société.

Les articles 2, 4 et 19 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôts légaux au RCS NANTERRE et ROMANS.



## Dénomination sociale

Dénomination : **SOCIÉTÉ DE COMPTABILITÉ ALPES PROVENCE SOCALPRO.**

Forme : **SAS** au capital de 46000 euros.

Siège social :  
11 Avenue **PAUL LAURENS**, 26110 NYONS.  
311 051 353 RCS de Romans.

Aux termes d'une décision en date du 17 juillet 2023, l'associé unique a décidé à compter du 1 juillet 2023 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination **FIDU.Nyons**.

Mention sera portée au RCS de Romans.